

Information périodique pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
Euro Tremplin

Identifiant d'entité juridique :
ORADEA VIE

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Investissement durable

un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne porte pas atteinte de manière significative à un objectif environnemental ou social et que les entreprises détenues suivent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE

est un système de classification établi dans le règlement (UE) 2020/852, établissant une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables avec un objectif environnemental peuvent être alignés sur la taxinomie ou non.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

(cochez et remplissez le cas échéant, le pourcentage représente l'engagement minimum en faveur d'investissements durables)

Oui

Non

Il a réalisé des investissements durables avec un objectif environnemental de : _____ %

dans les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxinomie de l'UE.

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxinomie de l'UE.

Il a réalisé des investissements durables avec un objectif social de : _____ %

Il a promu les caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il avait une proportion de **34%** d'investissements durables.

ayant un objectif environnemental dans les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxinomie de l'UE.

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au sens de la taxinomie de l'UE.

avec un objectif social.

Il a promu les caractéristiques E/S, mais **n'a pas fait d'investissements durables.**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales favorisées par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le support Euro Tremplin promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en prenant en compte la notation ESG des entreprises dans lesquelles Société Générale Assurances investit. Le support Euro Tremplin suit une approche « best in class » visant à exclure les entreprises les moins bien notées et privilégiant celles ayant les meilleures notations selon les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Le groupe Société Générale Assurances s'est engagé à aligner son portefeuille d'actifs avec les objectifs des Accords de Paris et à atteindre la neutralité carbone sur ce périmètre d'ici 2050.

Afin de garantir la mise en œuvre opérationnelle de cette ambition, le Groupe s'est fixé les objectifs chiffrés suivants :

- se désengager totalement du secteur du charbon thermique selon un calendrier en ligne avec les objectifs des Accords de Paris : au plus tard en 2030 pour les entreprises ayant des actifs dans les pays de l'UE et de l'OCDE, et 2040 dans le reste du monde ;

- réduire l'empreinte carbone de ses portefeuilles actions et obligations d'entreprises de 30% à l'horizon 2025 par rapport à 2018. Conformément aux engagements pris dans le cadre de la « Net Zero Asset Owner Alliance », cet objectif sera revu tous les 5 ans ;
- réduire son exposition globale au secteur de l'extraction du pétrole et du gaz de - 80% entre 2020 et 2030, avec un objectif intermédiaire de -50% à 2025 ;
- doubler ses encours d'actifs « verts » entre 2020 et 2025.

Ainsi, en cohérence avec les engagements fixés par le Groupe, le support Euro Tremplin a contribué à ces objectifs à tout moment au cours de la période de référence.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

L'indicateur de durabilité utilisé est la note ESG du produit qui est mesurée par rapport à la note ESG de son univers d'investissement.

Au 31/12/2023, la note ESG moyenne du portefeuille de Sogécap s'établit à C⁽¹⁾, en phase avec la notation globale du groupe Sogécap en France et son univers d'investissement⁽²⁾.

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Les indicateurs de durabilité n'ont pas été comparés à ceux des périodes précédentes car le règlement n'était pas encore en vigueur.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Les objectifs des investissements durables consistaient à investir dans des entreprises qui répondent à deux critères :

1) suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ;
et

2) éviter que leurs activités nuisent à l'environnement et à la société.

Afin d'atteindre ces objectifs pour le support Euro Tremplin, Société Générale Assurances s'appuie sur la méthodologie ESG d'Amundi, principal gestionnaire d'actifs de Société Générale Assurances.

Ainsi, pour que l'entreprise soit réputée contribuer à ces objectifs, elle doit être « la plus performante » dans son secteur d'activité selon la méthodologie d'Amundi pour au moins un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

Le deuxième critère est rempli si l'entreprise n'a pas d'exposition significative à des activités incompatibles avec ces critères (par exemple, le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon).

Les obligations vertes, sociales et durables émises par des états ou par des entreprises et répondant aux exigences des normes internationale, sont considérées des investissements durables.

Les investissements durables ont contribué aux objectifs fixés en représentant une proportion de 34% du support Euro Tremplin.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Pour s'assurer que les investissements durables ne causaient pas de préjudice important (principe du « DNSH » ou Do No Significant Harm »), deux tests ont été utilisés :

- le premier test « DNSH » repose sur le suivi d'indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives (par exemple, l'intensité de Gaz à Effet de Serre des entreprises) via une combinaison d'indicateurs (par exemple, l'intensité en carbone) et de seuils ou règles spécifiques ;

- un second test vise à vérifier qu'une entreprise n'a pas une performance environnementale ou sociale globale qui fait partie des pires de son secteur (« Approche Best-in-Class »).

Les indicateurs de durabilité

mesurent comment les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

(1) Évaluation ESG selon la méthodologie Amundi : Actifs de l'entité mère Sogécap en France (hors fonds non gérés par Amundi, unités de compte, private equity, loans, immobilier).

(2) Benchmark : 90% BoA ML Euro Broad Market, 6% MSCI EMU, 4% CAC 40.

Les principales incidences négatives sont les impacts négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et des employés, au respect des droits de l'Homme, à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Comment les indicateurs des impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?**

Les indicateurs des principales incidences négatives ont été pris en compte dans le cadre des deux tests (comme détaillé dans la réponse ci-avant) ainsi que dans la mise en oeuvre des politiques d'exclusions applicables aux investissements du portefeuille (énergies fossiles, tabac, armes controverses, déforestation/biodiversité...).

Les investissements durables étaient-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :

La taxinomie de l'UE établit un principe « ne pas nuire de manière significative » selon lequel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas nuire de manière significative aux objectifs de la taxinomie de l'UE et est accompagnée de critères spécifiques de l'Union.

Le principe « ne pas causer de dommage significatif » ne s'applique qu'aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères universels pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Oui, les principes directeurs de l'OCDE et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ont été pris en compte tout à long de la période de référence.

En complément, une surveillance des controverses qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'Homme est réalisée trimestriellement. Les notes de controverse sont mises à jour tous les trimestres pour suivre la tendance et les efforts de correction.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les indicateurs obligatoires des principales incidences négatives ont été pris en compte par la mise en oeuvre de politiques d'exclusions (normatives et sectorielles), l'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, l'engagement et les approches de vote.

Pour des informations supplémentaires sur les principales incidences négatives veuillez consulter le Rapport ESG Transition Énergétique d'Oradéa-Vie disponible sur <https://www.oradeavie.fr/fr/partenaire/nos-publications/reglement-sfdr-sur-publication-dinformations-matiere-durabilite/>.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
OAT 2.75% 10/27	Emprunts d'États	5,24%	FRA
OAT 2.5% 5/30	Emprunts d'États	4,28%	FRA
OAT 5.50% 97-04/29	Emprunts d'États	1,73%	FRA
OAT 3.50% 04/26	Emprunts d'États	1,28%	FRA
OAT 3% 05/33	Emprunts d'États	1,16%	FRA
OAT 6% 94-10/25	Emprunts d'États	1,01%	FRA
OAT 0.5% 05/29	Emprunts d'États	0,91%	FRA
AUSTRIA 6.25% 07/27	Emprunts d'États	0,87%	AUT
OAT 5.75% 01-10/32	Emprunts d'États	0,82%	FRA
OAT I 3.40% 25/07/29	Emprunts d'États	0,62%	FRA

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion des investissements** du produit financier au cours de la période de référence, qui est **du 01/01/2023 au 31/12/2023**

CADES 3.80% 12/25	Garantie gouvernementale	0,59%	FRA
SANTANDER 3.875% 02/26	Bancaire	0,55%	ESP
BELGIUM 5.50% 03/28	Emprunts d'États	0,55%	BEL
SPAIN 1.3% 10/26	Emprunts d'États	0,53%	ESP
RFF 5% 10/10/33	Transport	0,51%	FRA

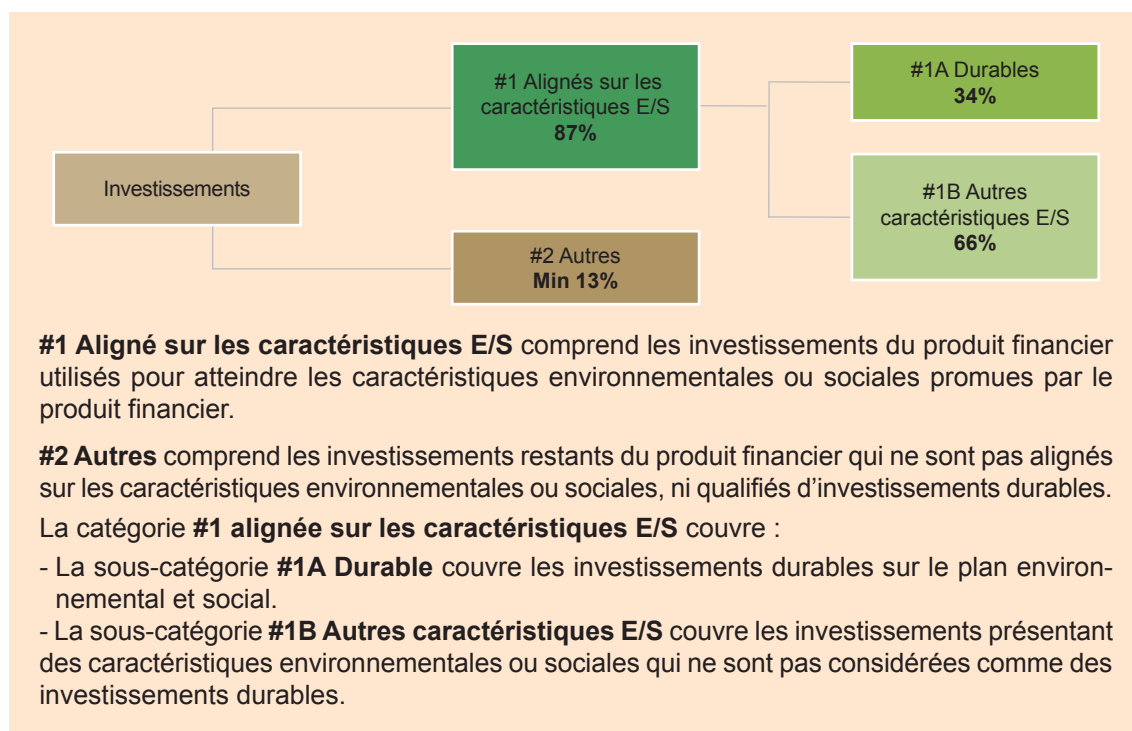


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● Quelle était l'allocation de l'actif ?

La stratégie déployée dans support Euro Tremplin a permis d'investir 87%⁽³⁾ en investissements alignés sur les caractéristiques Environnementales et Sociales et 34% en investissements durables.

L'allocation de l'actif décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les investissements sont principalement réalisés dans des obligations souveraines et dans obligations financières.

Secteur	% d'actifs
Finance	34,42%
Emprunts d'États	32,06%
Industrie	7,50%
Consommation Discrétionnaire (auto, bien de consommation durables de logement, textiles et produits de luxe, produits de loisirs..)	3,76%
Biens de Consommation de Base (produits alimentaires, boissons..)	3,61%
Agences	3,09%
Services publics (production et distribution d'électricité, gaz, eaux..)	2,97%
Services de communication	2,46%
Technologies de l'information	2,27%

(3) Actifs de l'entité mère Sogécap en France hors unités de compte

Actifs hypothécaires	2,01%
Immobilier	1,76%
Supranationaux	1,42%
Énergie	1,11%
Autorités locales	0,82%
Souverains	0,55%
Santé	0,51%
Matériaux	0,24%
Sécurisé	0,13%
Fonds	0,09%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le support Euro Tremplin ne s'engageait pas sur un pourcentage minimal d'investissement durable ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.

Des données fiables concernant la taxinomie n'étaient pas disponible au cours de la période.

- Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?

Oui
 Dans le gaz fossile
 Dans l'énergie nucléaire

Non

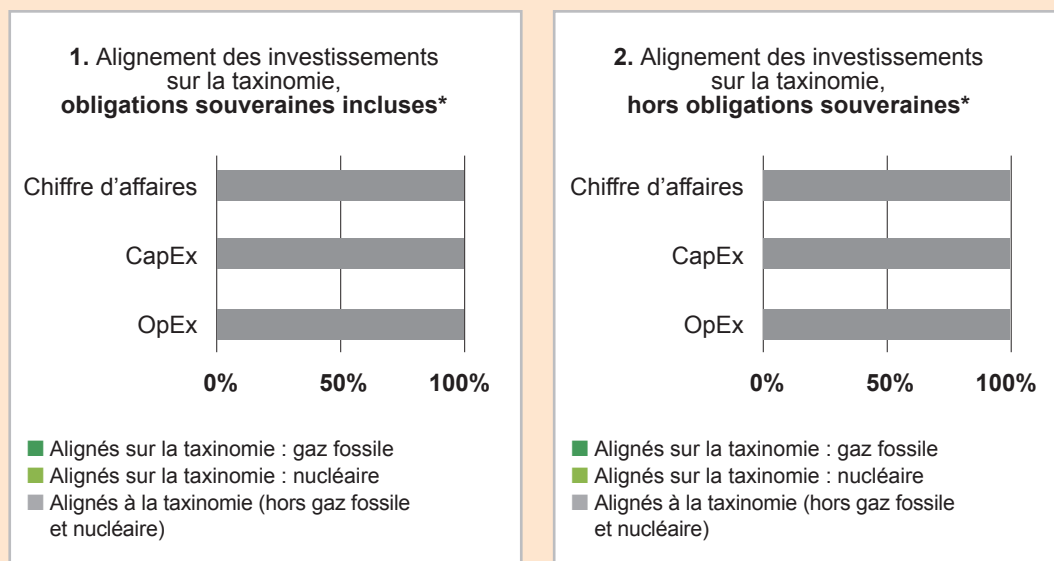
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du chiffre d'affaires pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements

- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte.

- des dépenses d'exploitation pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les activités transitoires ont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement à faible intensité de carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant notamment aux meilleures performances.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Des données fiables concernant les activités transitoires et habilitantes n'étaient pas disponibles au cours de la période.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE n'a pas été comparés à ceux des périodes précédentes car le règlement n'était pas encore en vigueur.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le support Euro Tremplin ne s'engageait pas sur une part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Le support Euro Tremplin ne s'engageait pas sur une part minimale d'investissements durables avec un objectif social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », les liquidités et les instruments non notés (lesquels peuvent inclure des titres pour lesquels les données nécessaires à la mesure de l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales ne sont pas disponibles).



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Depuis 2022, Société Générale Assurances a pris des mesures concrètes :

- Réduire son exposition globale au secteur de l'extraction du pétrole et du gaz de - 80% entre 2020 et 2030, avec un objectif intermédiaire de -50% à 2025 ;
- Société Générale Assurances a décidé de mettre fin au financement de tout nouveau projet d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile (conventionnel ou non-conventionnel) et à tout nouvel investissement en direct dans une entreprise du secteur tant qu'elle développe de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile (conventionnel ou non-conventionnel) ;
- Renforcer les critères de la politique du charbon thermique avec exclusion des investissements dans les producteurs d'énergie qui n'ont pas pris d'engagement public de sortie du charbon thermique d'ici 2030 (UE/OCDE) ou 2040 (reste du monde) ;



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental énoncés dans le règlement (UE) 2020/852

- Signature du Finance for Biodiversity (intégration des enjeux de la biodiversité dans les investissements) et première évaluation de l'impact du portefeuille sur la biodiversité à l'aide de la base de données BIA-GBS (Biodiversity Impact Analytics powered by the Global Biodiversity Score™) développée par CDC Biodiversité (filiale de la Caisse des Dépôts) en partenariat avec Carbon 4 ;
- Société Générale Assurances exerce son activité d'engagement et d'influence via Amundi, son principal gestionnaire d'actifs, qui s'engage à faire évoluer les pratiques des émetteurs. Cet exercice s'inscrit dans le mandat de gestion confié à Amundi. La politique d'engagement mise en oeuvre par Amundi couvre 28 des 30 principaux contributeurs à l'empreinte carbone du portefeuille actions et obligations d'entreprises de Société Générale Assurances, responsables de 65% des émissions totales. Par ailleurs, pour les fonds dédiés, les droits de vote ont été exercés au cours de 124 assemblées générales (via 1 889 résolutions) pour le fonds dédié diversifié et 374 assemblées générales (via 5 513 résolutions) pour le fonds dédié actions.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Le support Euro Tremplin n'a pas d'indice de référence ESG.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'ils promeuvent.

N° ADEME : FR231725_01YSGB

